Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260929-D26_086-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GLINCHE Eric, 1er Adjoint, en remplacement du maire absent, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2026.

Présents : M. GLINCHE Eric, Adjoint, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MM : GILBERT Loïc, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Nathalie à M. POTTIER Christian, LEVACHER Martine à Mme HAIGRON Amandine, MOREL Patricia à M. VALOTAIRE Denis, M. GUYON Django à M. GLINCHE Eric
Absent(s) : M. BOURMALO Romuald

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-086 – Demande d'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Sainte Marse

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants et R.621-92 à R.621-95 relatifs à la protection au titre des abords des monuments historiques et à la création des périmètres délimités des abords ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 1910 portant classement au titre des monuments historiques de la porte de l'église Sainte-Marse de Bais ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté », et plus particulièrement les compétences en matière de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté n°2026_48 du 5 mars 2026 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu le courrier en date du 31 août 2022 de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) proposant l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre de protection actuel de 500 mètres autour de l'église Saint-Marse de Bais ;
Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de document d'urbanisme ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et de la Communauté d'agglomération de permettre la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Marse de Bais, afin d'adapter le périmètre de ce monument historique aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers spécifiques au territoire, de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260929-D26_086-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De demander l'institution du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique, relatif à l'église Saint-Marse de Bais, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) ;**

- **De demander à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, de délibérer en ce sens ;**

- **De notifier le Préfet d'Ille-et-Vilaine, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine, la communauté d'agglomération de Vitré Communauté de cette présente délibération et de l'afficher en mairie durant un mois.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2026

Pour le maire empêché
Le 1er adjoint
Eric GLINCHE

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian